



MATYS EVENEMENTS

Conditions générales de ventes

PREAMBULE

La société MATYS EVENEMENTS dont le siège social est situé 72 impasse Fénélon, 97430 le Tampon, Ile de la Réunion au capital de 14 000€, immatriculée au registre du commerce de la Réunion sous le numéro 5345763680001.

La société MATYS EVENEMENTS a pour activité, la communication, le marketing et l'organisation d'évènements, privés, publics ou professionnels.

Dans le cadre de ses activités d'organisation et de planification des évènements, la société MATYS EVENEMENTS propose à toute personne souhaitant organiser un évènement, ci après « », les services de ses employés, sous-traitants, partenaires traiteurs, artistes, ou autres....

Elle s'assure du bon déroulement des manifestations, du professionnalisme des partenaires, assure les négociations mais ne peut en aucun cas être tenue responsable de faits exceptionnels qui surviendraient et seraient indépendants de sa volonté et des engagements avec eux.

Le Client, s'étant déclaré intéressé par cette offre de services, délègue à la société MATYS EVENEMENTS, la responsabilité de l'organisation de l'évènement, par la signature des conditions générales de vente et du devis qui valent CONTRAT et MANDAT.

Le client dispose alors d'un délai de 7 jours à compter de la signature du devis, au delà duquel les présentes conditions générales sont destinées à définir leurs droits et obligations réciproques.

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations et services effectués par la société MATYS EVENEMENTS. Elles sont adressées au client en même temps ou après le devis définitif. En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

ARTICLE 2 - DEVIS

Toute intervention de la société MATYS EVENEMENTS fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé remis ou envoyé (fax, e-mail, et/ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminés à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents.

ARTICLE 3 - MANDAT

Le Client délègue à l'Organisateur, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'évènement, ou service, correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans devis signé et validé par les deux parties.

Le mandat est donné pour la durée d'études et de réalisation complète de l'évènement (retour et rendu compris).

Aucun service, aucune prestation de la société MATYS EVENEMENTS ne sera réalisée sans devis et conditions signées de la part du client.



ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE MATYS EVENEMENTS

Pendant la durée du mandat, l'Organisateur s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le devis.

La société MATYS EVENEMENTS réalise un premier rendez-vous libre de tout engagement financier du Client. Lors de ce premier rendez-vous, un contact est établi permettant de lister les paramètres de réception envisagés par le Client. Les obligations de l'Organisateur quant au respect des critères pourront être redéfinies si un cahier des charges plus précis est établi et accepté par les parties.

L'Organisateur tiendra informé le Client de l'évolution de son dossier et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées.

L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues pour confidentielles.

Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de l'Organisateur qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à ne pas dissimuler à l'Organisateur ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'Organisateur aurait besoin.

Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'Organisateur.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Les communications de tarifs, publicités ou autres, ne sont pas un engagement de prix fermes. Ceux-ci étant susceptibles de variations suivant les prestations et services désirés, des conditions techniques, les conditions et les lieux de réalisations. Les devis sont gratuits, sauf cas échéant, ils seront déduits de la facture définitive. Les règlements sont à libeller à l'ordre de l'EURL MATYS EVENEMENTS.

Les acomptes seront répartis comme suit :

- 40% à la réservation
- 40% au plus tard un mois avant le début de l'évènement
- 20% au plus tard le jour de l'évènement

Selon l'article L 441-6, al. 8 du code du commerce modifié par la loi 2008-776 du 4 août 2008: En cas de retard de paiement, des pénalités de retard, calculées sur la base du montant TTC de la facture et le nombre de jours de retard, égales à trois fois (3 fois) le taux d'intérêt légal seront appliquées, majorées éventuellement des frais engagés au titre du recouvrement de la créance restant due (DP10).

Si le client renonce à l'ensemble du projet ou en partie, les acomptes versés à la société MATYS EVENEMENTS et ses partenaires ne seront pas remboursés.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

Le client est responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit. (Vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...).

L'organisateur sera dégagé de toute obligation au cas où un évènement de force majeure ou fortuit surviendrait (grève, incendie, dégâts des eaux).



En aucun cas la société MATYS EVENEMENTS ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation (s) fournie (s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client

De même en cas de prestations musicales, le client s'engage à prendre à sa charge les droits musicaux et à contacter la SACEM de sa région.

Le client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout participant le cas échéant, à tout recours à l'encontre de l'organisateur en cas de survenance de quelconque de ces événements précités.

ARTICLE 8 - ASSURANCES et ANNULATIONS

La société MATYS EVENEMENTS conseille vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin d'étudier avec lui la validité de son assurance responsabilité civile et la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire concernant l'évènement. Si après d'éventuelle dénonciation du contrat, le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'évènement qui aurait été défini par l'Organisateur, une somme égale à 50% du projet plagié serait due à l'organisateur.

Annulation du fait du Client : en cas de désistement, refus, ou annulation de la part du client, la société MATYS EVENEMENTS sera libérée de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date, ni au remboursement des sommes déjà versées et conservées par la société MATYS EVENEMENTS à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible.

Pour les projets de communication, les bons pour accord, et autres documents signés, valident les conditions d'annulation citées ci-dessus.

Pour les projets d'organisation, en cas d'annulation à 7 jours de la date de prestation, la totalité des cachets est redevable.

Annulation du fait de la société MATYS EVENEMENTS : en cas d'annulation par la société MATYS EVENEMENTS d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, l'agence présente une assurance responsabilité civile professionnelle. En tout état de cause, elle ne saurait être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de forces majeures définies par le code civil et notamment en cas de grève totale ou partielle, inondation, incendie, panne informatique, accidents de circulation, accidents humains, intempéries, révoltes, manifestations...

ARTICLE 9 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Nous nous engageons à conserver le caractère confidentiel de cette opportunité d'investissement et de toutes les informations contenues dans les documents transmis ainsi que celles que vous pourriez nous communiquer oralement pendant notre collaboration.

Les informations que vous nous communiquez sont utilisées aux seules fins du projet concerné.

Nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les engagements visés par la présente, par nos employés, conseils, et partenaires et ceci pour une durée de 12 mois.

Cet Accord de confidentialité est réciproque.

Si le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'évènement qui aurait été défini par notre agence, une somme égale à 50% de tous les projets devisés et plagiés serait due à la société MATYS EVENEMENTS.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'Organisateur, dans un délai de huit (8) jours maximum après la fin de la manifestation.

ARTICLE 12 - LITIGE

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social. La loi applicable aux relations contractuelles est la loi Française exclusivement.



Pour MATYS EVENEMENTS

POUR.....

LE GERANT

Qualité.....

WILLY LAGARRIGUE

Nom / Prénom

MATYS EVENEMENTS Parce q'un projet est un événement...

